Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260507-2026_023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 30/04/2026
Date d'affichage : 30/04/2026

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, POIRIER Pierre, ZOCCALI Martino

Absents représentés : GOURANTON Anne par HUON Nathalie, LEFEBVRE Alexandre par BARBEDIENNE Jean-Luc, POIRET Marion par BOURGAULT Josiane, URBAN Sylvain par BLANCHARD Nadine

Secrétaire de séance : BOUTROUILLE Marion

- **2026 -023. Attribution des subventions 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par la commune.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder, pour l'année 2026, les subventions suivantes **sous réserve de la production par les associations des justificatifs obligatoires :**

Nom de l'association	Montant de la subvention	Observations
Amicale Laïque	250	
Centre d'apprentissage (par apprenti)	30	
Comité de jumelage	250	Pas de demande reçue à ce jour
Amitiés Lambolliennes	0	Refusé car utilisation gratuite des salles communales plusieurs fois par semaine
FNACA	90	
Loisirs et Créations	250	
SNSM Erquy	100	
ASTC (Association sportive des tireurs du Cap)	250	
Société de chasse	250	
Voyage scolaire (1/an/enfant dès la 6ème)	35	
Handball Hénansal / Erquy (30 € / enfant mineur domicilié à La Bouillie)	0	Non car subventionné par LTM
Associations extérieures sportives ou culturelles (30 € / enfant mineur domicilié à La Bouillie)	30	Oui si non subventionné par LTM

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Marion BOUTROUILLE,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
le
Publié, notifié le